

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 24 novembre 2017
Sur convocation du 18 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Anne-Laure MAISONNEUVE, Jean-Claude HEITMANN, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Absents excusés : Marie-Christine BOURÉE PRETOT donne procuration à Yvette FAVORY.

Absents non excusés : Christelle GIRAUD, Serge ROUILLIER, Laurent BREYER.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Anne-Laure MAISONNEUVE est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 38.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2017

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 3 novembre 2017, est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : SEPT Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

2 EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2017

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'Osselle (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'Osselle.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'Osselle, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) : PROPOSITION D'APPLICATION DU BONUS

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer l'application de bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Sept communes sont éligibles à ce bonus : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Saône.

L'application d'un bonus relève d'une procédure dérogatoire. Pour sa mise en œuvre, les modalités de calcul et les montants des bonus présentés en CLECT doivent donc être approuvés par les 26 communes intéressées par le transfert des ZAE.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE pour les sept communes éligibles.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport n°2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE, décrites dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 REGLEMENT AFFOUAGE 2017/2018 - DESIGNATION DES GARANTS

Le Conseil Municipal attend les décisions de la commission forêt qui se réunira le 27 novembre et diffère l'adoption du règlement d'affouage, néanmoins il décide de nommer les garants.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, pour la campagne d'affouage 2017-2018**

- **Désigne en qualité de garants Madame Yvette FAVORY**
Monsieur Christian GRAS
Monsieur Serge ROULLIER

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- Le lieutenant de gendarmerie COVIN souhaite rencontrer les élus.
- Présentation d'un devis pour poser des regards Aux Essarts afin d'éviter les inondations.
- Infos sur l'achat d'un défibrillateur.
- Possibilité d'attribuer des astreintes (week-end) à l'employé communal en cas de travaux de déneigement.
- Projet d'établir une convention avec la mairie de Dannemarie sur Crète pour l'entretien des pompes de relevage assainissement.
- Courrier par rapport à la dangerosité des murs.
- Débat autour du PLU.
- Projet d'achat de décorations de Noël pour 2018.

FIN DE SEANCE : 22 H 35.